



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS2024/49**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE TAVERNY ET  
L'ASSOCIATION « LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ».**

**L'an deux mil vingt-quatre**

Le onze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PREVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL - TOUZARD et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,**

**EXCUSÉE : Madame TAVARES DE FIGUEIREDO (pouvoir à Madame BOISSEAU).**

**ABSENTES : Mesdames ENON et DOBBELAERE.**

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'association Les Petits Frères des Pauvres lutte contre l'isolement et la solitude des personnes âgées, prioritairement les plus démunies ;

Considérant que différentes actions peuvent être menées par l'association en particulier des visites au domicile des seniors isolés, des actions collectives pour favoriser le lien social et des aides à la recherche d'un hébergement ;

Considérant que l'association œuvre déjà sur Taverny et les communes avoisinantes ;

Considérant l'intérêt pour les seniors de la commune de bénéficier de visites à domicile de la part de bénévoles chargés de leur apporter une écoute, un soutien pour encourager le lien social et lutter contre l'isolement dans le but de maintenir ces personnes dans un quotidien actif ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20241211-DCCAS2024\_49-DE

Réception en sous-préfecture le : 19 DEC. 2024

Publication le : 19 DEC. 2024

Considérant que l'association Les Petits Frères des Pauvres propose au CCAS de Taverny de signer une convention de partenariat pour officialiser cet accompagnement ;

Considérant que le CCAS fera appel à l'association à l'aide d'une fiche navette dès lors qu'une personne isolée sera identifiée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le CCAS de Taverny et l'association « Les Petits Frères des Pauvres ».

**APPROUVE** la fiche navette destinée à mettre en relation la personne isolée et l'association.

**AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Taverny et l'association « Les Petits Frères des Pauvres ».

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Taverny, le 11 décembre 2024  
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**

  
  
**Florence PORTELLI**